



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 6 FÉVRIER 2023 À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

Pierre Tétrault, Maire

Les conseillers et les conseillères présents :

Marie-Claire Tétrault, siège no 1
Vicky Bombardier, siège no 2
Daniel Lacroix, siège no 3
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège no 5
Julien Bussières, siège no 6

« RÉSOLUTION NUMÉRO 052-23-02-06

ADOPTION FINALE DE LA RÉSOLUTION / MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) / 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE / CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement de zonage numéro 560* et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-11 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 510 898 du cadastre du Québec, de forme irrégulière et d'une superficie importante, souhaite construire deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment ;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu'à un maximum de 8 logements par habitation ;

ATTENDU QUE le projet de construction des deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment a été autorisé en vertu de la résolution 292-22-08-15;

ATTENDU QUE le promoteur apporte une modification à son projet de construction, afin que les douze (12) garages soient séparés dans deux bâtiments au lieu du seul bâtiment prévu initialement ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640* ;

ATTENDU QUE toute modification aux conditions d'un projet particulier doit faire l'objet de la procédure prévue au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*;

ATTENDU QUE le projet est conforme au *Règlement de plan d'urbanisme numéro 559*;

« RÉSOLUTION NUMÉRO 052-23-02-06 (SUITE)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

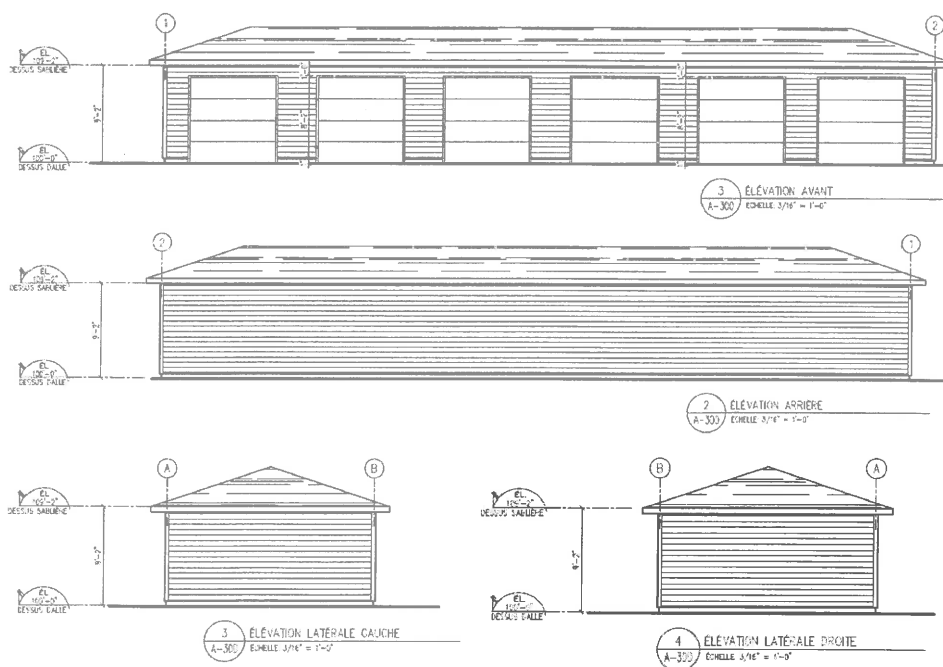
2. Que le conseil municipal permet, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*:

2.1. Que la condition 3.4 de la résolution 292-22-08-15 soit modifiée, afin de permettre que les douze (12) garages puissent être répartis en 2 bâtiments accessoires isolés.

Le texte de la condition 3.4 (résolution 292-22-08-15) est remplacé pour le texte suivant :

«3.4 Un maximum de douze (12) garages peuvent être construits sur le terrain, regroupés en un ou deux bâtiments de forme linéaire situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m doit être maintenue entre les deux bâtiments. »

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du 4 octobre 2022.



« RÉSOLUTION NUMÉRO 052-23-02-06 (SUITE)



ADOPTÉE »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 7 FÉVRIER 2023.


Me Lydia Laquerre, Greffière